

PROCES-VERBAL

Le vendredi 6 septembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LION Annick, Mme BEUCHER Martine, M. BRACKE Olivier, M. LERETRIF Etienne, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane.

Absents excusés : M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, M. ORRIERE Franck, Mme COLLERAIS Emilie.

Procuration : M. MESSÉ Marcel à M. MÉNAGER Louis.

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 11
- Qui ont pris part au vote : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.09.01	Réfection et élargissement de la voie communale n°1 - Avenant n°1
2024.09.02	Vente PN 14 : Décision
2024.09.03	Participation au transport urbain – Vitré Communauté
2024.09.04	Décision sur parcelles de terre à vendre en zone A et NP et mission de la SAFER

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024.08.01 – Réfection et élargissement de la voie communale n°1 - Avenant n°1

M. Le Maire rappelle la délibération n°2023.11.10 du 3 novembre 2023 approuvant le devis de l'Atelier Bouvier Environnement pour la réfection et l'élargissement de la voie communale n°1, d'un montant forfaitaire de 14 400 € HT pour un plafond de 300 000 € HT de travaux maximum.

Il présente l'avenant n° 1 dont l'objet a pour but de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux. L'estimation des ouvrages est portée à la somme de 405 000 € HT. Le montant de l'avenant est de 7 227 € HT portant le marché à 21 627 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**ACCEPTER l'avenant n°1 de l'Atelier Bouvier Environnement ci-dessus évoqué ;
DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.08.02 – Vente PN 14 : Décision

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une ancienne maison de garde de passage à niveau située au lieu-dit Hourdin.

Cette maison d'habitation d'une surface de 51 m² a été achetée en 1995 auprès de la SNCF, elle dispose d'un terrain de 585 m².

Des travaux d'isolation et de rénovation avaient été réalisés en 1997 ainsi que la construction d'un garage et des aménagements extérieurs.

Le maire propose de faire estimer cette maison pour connaître son prix et la mettre en vente.

Le locataire actuel de la maison a fait savoir qu'il serait acheteur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AUTORISER M. le Maire à faire estimer la maison et à présenter cette estimation au prochain Conseil Municipal pour fixation du prix de vente.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.08.03 – Participation au transport urbain – Vitré Communauté

Le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal avait accepté de

participer financièrement auprès de Vitré Communauté, à la mise en place d'une ligne de bus entre Montreuil-Sous-Pérouse et Vitré. Il précise que le montant de cette participation s'élève à 3 208 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**ACCEPTER de participer financièrement au réseau de bus entre Montreuil-sous-Pérouse et Vitré pour l'année 2023 à hauteur de 3 208 € ;
DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.08.04 – Décision sur parcelles de terre à vendre en zone A et NP et mission de la SAFER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de diverses parcelles de terre en zone agricole et naturelle et interroge le conseil sur le devenir de ces parcelles qui pourraient être revendues par l'intermédiaire de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (vote à main levée) :

- 1- **Par 7 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions de ne pas vendre la parcelle ZE108 pour sa partie située dans le prolongement du lotissement du Vallon Fleuri et hors zone humide et inondable, votes contre (Mme TEMPLON Patricia, Mme HALET Fabienne, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme LION Annick) votes pour (M. MÉNAGER Louis, M. LERETRIF Etienne, M. MESSÉ Marcel) abstentions (M. PILET Anthony, Mme VEILLARD Sylvie),**
- 2- **À l'unanimité des votants, de missionner la SAFER pour l'expertise des parcelles et la mise en publicité pour l'appel de candidatures préalable à l'attribution de biens fonciers,**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le 04 OCT. 2024

Le Maire,
Louis MENAGER

La secrétaire de séance,
Fabienne HALET

